



## **La forêt française, une occasion concrète pour construire le développement durable**

**Novembre 2013**

# SOMMAIRE

<b>PROPOS LIMINAIRES</b>	<b>3</b>
<b>I) UNE FORET PRIVEE MAJORITAIRE EN FRANCE : LA FORET EN HERITAGE</b>	<b>4</b>
NOTRE CONSTAT :	4
NOS PROPOSITIONS :	4
→ SOUTENIR LES PROPRIETAIRES POUR QUE LA FORET CONSERVE TOUTE SA VALEUR PATRIMONIALE ET EVITER AUX PROPRIETAIRES DE REVENDRE LEURS BIENS	4
→ FAVORISER LES « BONNES PRATIQUES » DES PROPRIETAIRES FORESTIERS PRIVEES	4
<b>II) LA FORET PUBLIQUE, UNE FORET ANCIENNE : LA PUISSANCE PUBLIQUE EXEMPLAIRE ?</b>	<b>5</b>
NOTRE CONSTAT :	5
NOS PROPOSITIONS :	6
→ RENFORCER L'EXEMPLARITE DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES DANS LA GESTION	6
→ RENFORCER ET DEVELOPPER LES RESERVES BIOLOGIQUES	6
→ CREATION RAPIDE DU PARC NATIONAL FORET FEUILLUE DE PLAINES AVEC DES OBJECTIFS AMBITIEUX	6
→ ORGANISER LES LIENS ENTRE LA FUTURE AGENCE FRANÇAISE DE LA BIODIVERSITE (AFB) ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)	7
<b>III) LE BOIS UN ECOMATERIAU, OUI MAIS AU SERVICE DE LA FORET</b>	<b>7</b>
NOTRE CONSTAT :	7
NOS PROPOSITIONS :	7
→ UN CADRE INCITATIF QUI PRIVILEGIE LA VALEUR AJOUTEE	7
→ METTRE EN PLACE UN DIALOGUE DES PARTIES PRENANTES EQUILIBRE	8
→ INCLURE UN VOLET BIODIVERSITE SYSTEMATIQUE DANS LES DOCUMENTS D'ORIENTATION ET DE GESTION FORESTIERE	8
<b>IV) SOUTENIR LA MULTIFONCTIONNALITE DES FORETS : UNE FORET POUR TOUS</b>	<b>9</b>
NOTRE CONSTAT :	9
NOS PROPOSITIONS :	9
→ CONSERVER LA GRATUITE D'ACCES DU PUBLIC EN FORETS PUBLIQUES	9
→ RENFORCER ET PROMOUVOIR LES CHARTES FORESTIERES DE TERRITOIRE	9
→ REMUNERER LE SERVICE DE L'EPURATION DE L'EAU PAR LES MASSIFS FORESTIERS	9
-> CREATION D'UNE CONTRIBUTION FINANCIERE DU FONDS BARNIER AFFECTEE A LA GESTION DURABLE DES FORETS DE PROTECTION DES RISQUES NATURELS EN MONTAGNE	11
<b>V) FORETS DES OUTRE MER : ENCORE PLUS DE RICHESSES, ENCORE PLUS DE MENACES, ENCORE PLUS D'ENJEUX !</b>	<b>11</b>
NOTRE CONSTAT :	11
NOS PROPOSITIONS :	12
-> FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'EXPERTISE TECHNIQUE SUR LES MILIEUX BOISES D'OUTRE-MER ET PROTEGER LES PLUS SENSIBLES (MANGROVES...)	12
<b>TRIBUNE D'HUBERT REEVES ET DU PR FRANCIS HALLE</b>	<b>13</b>

## Propos liminaires

*Humanité & biodiversité (H&B) œuvre à ce que la biodiversité soit réellement prise en compte dans toutes les activités humaines, à cet égard la forêt est un champ d'action qui peut être exemplaire, quel meilleur endroit que la forêt pour arriver à concilier biodiversité et économie tout en intégrant les enjeux sociaux ?*

*C'est pourquoi Humanité et Biodiversité, qui d'ailleurs compte parmi ses membres des propriétaires forestiers, a fait de la forêt un des volets de son action de plaidoyer.*

*Il nous semble important de rappeler en préalable que la biodiversité en forêt est fonction, en particulier :*

- *de l'existence d'une grande diversité d'habitats offerte par le couvert forestier et tout particulièrement de gros et vieux arbres (les 2/3 de la biodiversité en forêt sont liés à des stades de maturité et de sénescence),*
- *de l'usage de peu d'intrants, conférant aux forêts un rôle de réservoir de biodiversité au profit des fonds adjacents (cas de lisières forestières et des pollinisateurs) et un rôle important dans la trame verte voire bleue (ripisylves).*

*Par ailleurs, la forêt est multifonctionnelle : elle fournit du bois, accueille du public, lutte contre l'érosion, stocke du CO<sub>2</sub>, purifie les eaux, etc.*

*Les espaces boisés ont connu en métropole ces 150 dernières années un accroissement par déprise des terres agricoles (16 millions d'ha actuellement, 6 millions à la fin de la Révolution, 30 millions sous Charlemagne pour la France métropolitaine) mais marquent actuellement une pause dans cette augmentation voire connaissent une légère régression du fait de l'urbanisation croissante.*

*Ces espaces boisés concernent les forêts mais aussi les peupleraies, les bosquets, les haies et les arbres d'alignement. On estime que la forêt « proprement dite » représente 89 % des espaces boisés.*

*Ce contexte rappelé, la présente note expose notre positionnement pour la forêt française autour de cinq axes prioritaires, enfin en conclusion figure une tribune de notre Président Hubert Reeves et du professeur Francis Hallé.*

## I) Une forêt privée majoritaire en France : la forêt en héritage

### Notre constat :

31 % du territoire national métropolitain est occupé par les espaces boisés. 70 % de ces terrains appartiennent à de propriétaires privés avec un morcellement extrême des propriétés (3,3 millions de propriétaires qui sont à 95 % des personnes physiques).

Un cinquième de la surface de la propriété forestière est détenu par des personnes morales (groupements forestiers, assurances, sociétés civiles immobilières, banques ...).

Certains propriétaires ne gèrent pas leur forêt laissant ainsi des zones de libre évolution de fait qui certes peuvent être parfois préjudiciable en terme de risques mais qui présente de fait un intérêt certain pour la biodiversité.

Contrairement à d'autres pays la forêt française n'est donc pas une forêt industrielle, elle est gérée par des propriétaires qui en ont, en majorité, une vision patrimoniale (la transmission d'un héritage).

La perspective de transmettre un héritage les porte à ne pas engager leurs héritiers dans des dépenses (par exemple des intrants) et à diversifier les possibilités de recettes, donc à privilégier des pratiques et une certaine hétérogénéité bénéfique à la biodiversité.

Bien que la grande majorité déclare ne tirer aucun revenu de leur forêt, la réflexion d'un nombre croissant de propriétaires privés sur l'équilibre entre préservation du patrimoine et revenus réguliers a conduit à la naissance de concepts reposant sur une sylviculture proche de la nature (association pro silva) et sur « l'irrégularisation » des peuplements (association futaie irrégulière). Ces acteurs souhaitent tirer un revenu maximum pour le propriétaire mais avec peu d'intrants, augmenter le capital sur pied encourageant ainsi la production de gros bois tout en minimisant les risques tant économiques que naturels et entraînant ainsi une diversité d'âge et d'espèces.

Cet aspect patrimonial, particularité de la forêt française, est à prendre en compte et à soutenir de préférence, par rapport aux modèles de grandes exploitations intensives d'autres pays.

### Nos propositions :

#### **→ Soutenir les propriétaires pour que la forêt conserve toute sa valeur patrimoniale et éviter aux propriétaires de revendre leurs biens**

L'objectif ici est à la fois de valoriser la bonne gestion de certains propriétaires forestiers privés et d'éviter le rachat généralisé de ses petites parcelles forestières par des groupes spéculant sur le matériel ligneux. En effet, cela transformerait une forêt diverse par de la ligniculture à fort intrants qui entraînerait de fait une altération des fonctions écologiques jouées par ces forêts. Il faut dans cet esprit valoriser les démarches visant à un raisonnement collectif de la gestion plutôt que les incitations à revendre le bien. Ainsi, a minima il faut maintenir l'exonération des droits de succession à la transmission de parcelles forestières. On peut aussi imaginer le versement de paiements pour service environnemental (PSE) à destination des forestiers, réinvestis dans la gestion durable de la forêt pour assurer son rôle de protection de la ressource en eau (cf proposition détaillée page 8 de la présente note dans la partie « Soutenir la multifonctionnalité des forêts, une forêt pour tous »).

#### **→ Favoriser les « bonnes pratiques » des propriétaires forestiers privés**

Il s'agit ici d'accompagner les démarches des propriétaires privés visant à être le plus proche possible des dynamiques naturelles, utilisant peu d'intrants et irrégularisant les peuplements tant en âges qu'en essences.

## **II) La forêt publique, une forêt ancienne : la puissance publique exemplaire ?**

### Notre constat :

Gérées par l'Office national des forêts, les forêts publiques appartiennent soit à l'Etat, soit aux communes et représentent 4,6 millions d'ha en métropole et 6 millions dans les départements d'Outre mer. On notera que près de 10 % ne sont pas boisés (espaces azonaux type landes, tourbières, dunes, marais, alpages, éboulis ...).

Les forêts publiques sont en grande partie des forêts anciennes. Certaines sont boisées depuis l'Holocène et représentent ainsi les reliques d'immenses forêts (c'est le cas par exemple de Rambouillet et la forêt des Carnutes). D'autres sont plus récentes (mais souvent centenaires) et ont eu une fonctionnalité particulière tels le reboisement pour la restauration des terrains en montagne ou le reboisement des zones de combat après la 1ère guerre mondiale. En conséquence, elles comportent nombre de parcelles riches en éléments de biodiversité liée aux vieux arbres et au bois mort.

Les nouvelles techniques faisant appel à la mécanisation permettent d'exploiter aujourd'hui tous les peuplements et les arbres de tous calibres alors que jadis l'éloignement des villages et la taille des arbres interdisaient leur exploitation ou la rendait difficile et espacée dans le temps.

Ces progrès techniques ne doivent pas conduire à exploiter « tout et partout », les « très très » gros arbres. Les peuplements avec une structure de taillis-sous-futaie avec des « vieilles réserves » (vieux arbres de futaie issus de rejets affranchis) et les zones non exploitées depuis 1960 méritent d'être conservés pour leur intérêt dans la conservation d'espèces et d'espaces devenus rares et la contribution de la forêt à la trame verte. De la même manière, les cours d'eau, les mares et étangs situés en forêt, souvent en tête de bassin, sont riches d'une biodiversité particulière liée à des eaux moins soumises à la pression anthropique. Ils doivent être préservés et servir de référence pour les cours d'eau de la trame bleue.

Pour conclure, ces forêts ont été la plus grande part du boisement résiduel lors du plus bas niveau de surface forestière en France (à la Révolution) et constitue en quelque sorte, de part leur protection foncière (régime forestier instauré en 1827), une sorte de « zone de résilience ». Leur intérêt très important en terme de biodiversité en témoigne : elles correspondent à près de 30 % des sites terrestres Natura 2000. Par ailleurs, les premiers Lynx ou derniers Ours des Pyrénées se trouvent dans ces forêts publiques anciennes. N'oublions pas que les politiques forestières ont évolué et évolueront dans le temps, il faut donc raisonner à long terme et conserver ce socle de forêts anciennes, socle d'une résilience écologique, en cas de fortes perturbations ou besoin de reconquête forestière.

## Nos propositions :

### → **Renforcer l'exemplarité de l'Etat et des Collectivités dans la gestion**

La gestion des forêts publiques se doit d'être exemplaire, elle reposera notamment sur les principes suivants<sup>1</sup> :

- Proscrire labour, phytocides, engrais, taillis à courte révolution (ce sont des forêts et non des plantations spéculatives), interdiction d'usage d'arbres OGM ;
- Faire que la forêt publique deviennent un laboratoire des techniques d'exploitation vertueuse tels l'utilisation de cloisonnements (endroits réservés pour le passage des machines afin d'éviter de les faire passer dans le peuplement), le transport par câble des coupes ou le dépôt des déchets de coupes par terre pour protéger les sols. En effet, les coupes peuvent être traumatisantes pour les peuplements et leur sol, des techniques moins « impactantes » sont donc à expérimenter et développer.
- Définir et traduire dans les aménagements forestiers les seuils optimum (vis à vis de la biodiversité et de la qualité du sol) de maintien du bois mort (cycles rémanents inférieurs à 7 cm de tour), des arbres sénescents et « bio » (à cavité, creux, branchus, très grands et très gros) isolés et en îlots constituant une trame intra forestière, connectée à la trame verte.
- Avoir un traitement approprié des lisières de forêts publiques retranscrit dans les aménagements forestiers (du type mesure lisière Natura 2000) ; on sait l'importance des lisières en matière de biodiversité.
- Avoir une approche suivie de l'équilibre ongulés / flore (interdiction de l'agrainage, faire tirer les animaux en surnombre par des personnels dédiés comme en Suisse et en Bavière, faire mesurer l'impact des grands prédateurs...)
- Avoir un objectif de conversion de traitement régulier en traitement irrégulier notamment en forêt domaniale et un objectif de surface en libre évolution (faire le lien avec les réserves biologiques intégrales, voir la proposition ci-dessous).

### → **Renforcer et développer les réserves biologiques**

Il s'agit de donner une base législative aux Réserves biologiques, ainsi que d'en soutenir la création par les communes forestières. Un soutien financier leur serait attribué sous les conditions suivantes : compatibilité de la réserve biologique avec la Stratégie de création des aires protégées, constitution d'un plan de gestion de la réserve et d'un comité de gestion de la réserve. Ce soutien financier pourrait être identique à celui accordé pour les Réserves naturelles nationales soit 50 euros à l'hectare.

### → **Création rapide du parc national forêt feuillue de plaine avec des objectifs ambitieux**

Décidé par le Grenelle, la mise en oeuvre du parc national forêt feuillue de plaine, ne peut plus attendre. Le parc national doit être créé en 2014 et sur la base d'une Charte ambitieuse (excellence de la gestion publique).

---

<sup>1</sup> Ces éléments sont largement communs avec le positionnement de notre fédération FNE.

## → Organiser les liens entre la future Agence française de la biodiversité (AFB) et l'Office national des forêts (ONF)

Il est nécessaire de faire de la future agence française de la biodiversité un véritable donneur d'ordre et un organisme de contrôle scientifique et technique des actions de l'ONF en matière de biodiversité.

La création de l'AFB a comme ambition, par la création d'une structure nouvelle et fédératrice, de conforter et développer les politiques et actions favorables à la biodiversité. L'intégration de l'ONF dans l'agence a été écartée, pour autant la question des liens entre les deux structures demeure.

Une convention doit lier les deux établissements et faire de l'AFB le pilote technique et scientifique de l'ONF en matière de biodiversité.

Cela signifie de fixer les lignes stratégiques et d'effectuer les contrôles nécessaires pour vérifier leur bonne mise en oeuvre.

Cette évaluation, qui n'est pas faite actuellement, est l'élément indispensable non seulement pour le respect des engagements européens ou internationaux de la France (ex : Natura 2000, Convention Ramsar...) mais aussi pour mobiliser des moyens nouveaux et adapter si nécessaire les techniques afin d'atteindre, dans les meilleures conditions, les objectifs fixés.

## III) Le bois un écomatériau, oui mais au service de la forêt

### Notre constat :

Le bois est une matière première et une source d'énergie ancienne. C'est l'une des rares ressources renouvelables.

Les forêts françaises sont gérées et produisent du bois depuis fort longtemps. Aujourd'hui, la filière bois représente 450 000 emplois. C'est aussi un important poste commercial déficitaire. Avec une situation que l'on peut qualifier de « coloniale », la France exporte du bois et importe des produits finis. Pourtant, il existe une tradition d'usage du bois avec une école supérieure du bois à Nantes, une prestigieuse école d'ébénisterie (école Boule), une formation de luthier ou encore des écoles d'architectes. Autant de potentialités sous exploitées.

Un récent rapport du député maire d'Avallon, Jean Yves Cullet, souligne à juste titre cette problématique. Mais il indique également que la forêt doit être rapprochée des besoins de la filière (constitution de cluster amont/aval) ce qui soulève notre inquiétude. Le rapprochement amont/aval ne doit pas avoir pour conséquence d'influencer sur le traitement, ceci conduisant à faire des forêts homogènes de petits bois avec beaucoup d'intrants.

On ne peut être que favorable à un renforcement de la filière, mais il faut miser sur la qualité et la valeur ajoutée, et bien sûr concilier cela avec le respect de l'environnement et singulièrement de la biodiversité. L'optimisation de la filière ne peut se faire au détriment de la multifonctionnalité.

### Nos propositions :

→ Un cadre incitatif qui privilégie la valeur ajoutée

- Etudier la possibilité d'établir une taxe ou un droit de douane représentatif de l'empreinte écologique des bois importés

- Promouvoir les usages bois du futur (chimie du bois) et soutenir les programmes de recherche. Le fonds d'investissement d'avenir devrait y contribuer.

- Bien différencier ce qui est une forêt d'une plantation forestière spéculative. En effet, les mesures fiscales incitatives devraient intégrer des critères qui favorisent les propriétaires forestiers gérant durablement leurs parcelles, ou les laissant en libre évolution. A ce propos, le rapprochement amont/aval souvent préconisé pour le développement de l'exploitation forestière doit être exclusivement construit sur un objectif de valorisation de bois d'œuvre de qualité, l'exploitation des autres produits devant rester un objectif secondaire.

### **→ Mettre en place un dialogue des parties prenantes équilibré**

Les ONG environnementales, mais aussi d'autres acteurs représentant la société civile (usagers des aménités de la forêt tels les randonneurs, praticiens du VTT...), doivent avoir une vraie place dans les instances décisionnelles et consultatives afin que les enjeux liés à la biodiversité et plus généralement à la multifonctionnalité y soient considérés (on citera les futures commissions départementales des espaces agricoles et forestiers, les commissions régionales de la forêt et des produits forestiers, les comités d'élaboration de planification forestière type plans pluriannuels régionaux de développement forestier, plans de développement de massif, chartes forestières de territoire...).

### **→ Inclure un volet biodiversité systématique dans les documents d'orientation et de gestion forestière**

Les documents de gestion durable (plans simples de gestion, règlements type de gestion, aménagement forestier) et d'orientation (orientations régionales forestières, directives régionales d'aménagement, schémas régionaux d'aménagement, commission régionale de la forêt et des produits forestiers) doivent comprendre systématiquement un volet opérationnel sur la prise en compte de la biodiversité en particulier en donnant des préconisations de gestion permettant la conservation des habitats et des espèces. Dans cet objectif, il est nécessaire de soutenir la recherche dans ce sens pour définir des critères objectifs et quantitatifs de gestion.

Il apparaît important dans le cas des plans pluriannuels régionaux de développement forestier (PPRDF) que ceux-ci soient recomposés comme suit =

- il est nécessaire que les ONG de protection de la nature soient plus impliquées dans leur élaboration. En effet, ceux-ci sont exclusivement centrés sur la production de bois, or, c'est sur les forêts actuellement peu exploitées que se situent les vrais enjeux de préservation de la biodiversité ; leur examen par les ONG est donc primordial.
- il est nécessaire que les PPRDF prennent en compte des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), du schéma régional climat air énergie (SRCAE) et des schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).



- Il est nécessaire que les PPRDF déterminent des objectifs de préservation de la biodiversité et de dynamiques d'évolution naturelle des écosystèmes forestiers.

## **IV) Soutenir la multifonctionnalité des forêts : une forêt pour tous**

### Notre constat :

La forêt rend de multiples services : protection de la ressource en eau, protection contre les risques naturels, épuration de l'eau, de l'air et des sols, fonction récréative... (cf. rapport du Centre d'analyse stratégique, dit rapport Chevassus au Louis, sur les services rendus par les écosystèmes).

Maintenir cette multifonctionnalité c'est faire en sorte que tous les citoyens soient conscient de l'intérêt des forêts et se sentent concernés par sa conservation.

### Nos propositions :

#### **→ Conserver la gratuité d'accès du public en forêts publiques**

Elle est la condition à la fois de l'équité d'accès mais aussi de l'appropriation de la forêt par le public. Or, cette appropriation est essentielle pour garantir l'avenir de nos forêts.

#### **→ Renforcer et promouvoir les chartes forestières de territoire**

Les chartes forestières de territoire doivent avoir comme objectif la mobilisation des acteurs (négociants en bois, hôteliers, élus locaux, associations naturalistes...) autour d'un massif forestier et quelques soient les propriétaires.

En effet, la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt a créé l'article L.12 du code forestier qui institue les chartes forestières de territoire. La mise en place de ces chartes relève du volontariat et d'une prise de conscience collective du rôle joué par la forêt dans l'aménagement et le développement du territoire. Pour que la « mayonnaise prenne », il faut une structure porteuse et fédératrice forte ou bien la présence d'une personnalité locale capable d'engager la dynamique.

Après 13 années de mise en œuvre des chartes forestières de territoire, il apparaît nécessaire d'en analyser les résultats en terme de développement local, d'effectuer une comparaison entre chartes, pour valoriser les bonnes pratiques. Cette démarche apparaît comme un bon outil d'amélioration de la gouvernance locale des forêts mais nécessite sans doute quelques améliorations pour aller encore plus loin dans la multifonctionnalité.

De plus, il sera nécessaire que la future Agence française de la biodiversité s'investisse dans la mise en œuvre des chartes forestières de territoire autour des aspects biodiversité.

#### **→ Rémunérer le service de l'épuration de l'eau par les massifs forestiers**

Les performances des zones boisées sur l'épuration de l'eau potable ne sont plus à démontrer. Les teneurs en nitrates sont très faibles dans les bassins versants boisés, et la teneur en azote des sols forestiers est considérablement plus basse que celle des sols

cultivés. On estime que quelques mètres à quelques dizaines de mètres de terrains forestiers, placés et gérés judicieusement, peuvent suffire à capturer 60 à 95% des matières azotées<sup>2</sup>. Certaines agglomérations et collectivités gèrent cet avantage de longue date afin d'assurer la qualité des captages d'eau sur le long terme : la politique de Saint-Etienne à l'égard des forêts du massif du Pilat, sillonnées de drains enterrés reliés à des aqueducs, en atteste. A ces pratiques répond d'ailleurs, jusqu'à un certain point, la Déclaration de Varsovie adoptée à l'issue de la Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe de 2007, laquelle appelait à « incorporer l'évaluation économique des services des forêts liés à l'eau dans les politiques publiques ».

De fait, la faculté d'épuration de l'eau que présentent les forêts se traduit par un avantage économique comparatif vis-à-vis des solutions « industrielles ». Là où un traitement artificiel de l'eau potable est réalisé via les stations d'épuration ou installations similaires, le traitement des nitrates et des pesticides conduit à un surcoût de 0,5 à 0,7 € du m<sup>3</sup> distribué. Ainsi le coût annuel des pollutions de l'eau par les nitrates et pesticides est-il estimé entre 1 milliard et 1 milliard et demi pour les seuls ménages (source CGDD, études et documents n° 52, « coûts des principales pollutions agricoles de l'eau »).

La création d'une taxe sur les m<sup>3</sup> d'eau potable produite sans traitement lourd et coûteux, du type élimination des nitrates et des résidus des phytocides, serait logique à condition de veiller à son acceptabilité. Celle-ci dépend de deux facteurs : exercer une pression fiscale aboutissant à un coût d'ensemble moins élevé que dans le cas du traitement industriel du m<sup>3</sup> d'eau, et redistribuer le revenu généré de façon à maintenir les performances écologiques qui, précisément, permettent de bénéficier d'une eau pure à moindre coût afin d'assurer le caractère pérenne de cet avantage. Il pourrait donc y avoir, au titre de la contribution à une gestion durable des espaces forestiers du bassin d'alimentation du captage d'eau potable, une contribution de 0,10 à 0,20 € par m<sup>3</sup> d'eau distribué. Pour un captage débitant 180 m<sup>3</sup>/h cela représenterait environ 300 000 € par an qui seraient réinvestis en forêt.

Cette contribution financière, identifiée et fléchée, pourra être reversée, via les agences de bassin, aux propriétaires forestiers pour poursuivre et développer sur le long terme la qualité d'une gestion respectueuse de la biodiversité et de la qualité des eaux. Il va sans dire que l'intégralité des quelques 35000 captages situés en France métropolitaine ne sont pas concernés et qu'il convient à cet égard d'opérer un tri pertinent. Dans un premier temps, les massifs forestiers en question seront identifiés à partir des Zones Sensibles (ZS) et des Zones Vulnérables (ZV) définies par les Agences de bassin dans les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Il n'est pas incongru par ailleurs de songer à affecter une partie de ces revenus à la remise à niveau des captages, à l'heure où 440 d'entre eux sont abandonnés annuellement pour cause de piètre qualité des eaux, qu'il s'agisse de pollution diffuse, de présence d'arsenic, ou encore de pollution microbiologique<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> « Intérêt du boisement - Point de vue d'un hydrogéologue agréé », intervention de Fabrice Moreau, colloque « des forêts pour l'eau potable », 17-18 nov. 2010, Sylvamed : CRPF PACA.

<sup>3</sup> Voir : « Abandons de captages utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine », bilan février 2012, Secrétariat d'Etat à la santé, DGS, 22p.

## **-> Création d'une contribution financière du fonds BARNIER affectée à la gestion durable des forêts de protection des risques naturels en montagne**

Le service de réduction des risques naturels par la présence de forêts dans les zones à forte érosion n'est pas suffisamment pris en compte. Or, la présence de forêts gérées de manière multifonctionnelle et respectueuse de la biodiversité permet de réduire les risques et donc de réduire le montant des dégâts et par voie de conséquence les primes d'assurances collectées.

Des forêts ont été créées artificiellement depuis 1866 dans le cadre du programme de la Restauration des Terrains en Montagne (RTM) afin de retenir les sols et éviter l'érosion. Ces massifs forestiers protégés ou créés par la puissance publique ont permis de préserver les personnes et leurs biens mais ont également permis de développer des activités socio-économiques. Pour mémoire, lors des inondations importantes de l'Aude en 1999, une étude a mis en évidence que dans les zones soumises à une pluie de 200 mm, les massifs forestiers ont permis une régulation du ruissellement alors que les vignobles situés dans les mêmes zones n'ont pas permis cette régulation.

De plus, le Fonds BARNIER, créé en 1995, est utilisé pour des actions de prévention des risques. Il permet soit l'expropriation de biens localisés en zone à risques soit l'achat d'espaces naturels ou agricoles ailleurs. Le but est de permettre leur remise à la collectivité qui en assurera une gestion cohérente dans le cadre de la prévention des risques naturels majeurs.

Ainsi, dans ces conditions, nous proposons qu'un prélèvement soit effectué sur le Fonds BARNIER comme contribution à la gestion de ces forêts de protection contre les risques naturels. Les moyens financiers dégagés devront exclusivement être affectés à la gestion de ces massifs forestiers.

En effet, même si les forêts de ces zones particulières produisent des volumes de bois dont l'exploitation est une nécessité biologique pour pérenniser leur rôle de protection contre les risques naturels, la commercialisation de ces bois n'a pas la même rentabilité qu'une forêt située dans une zone sans risque majeur identifié et donc sans contrainte.

Ainsi, il est tout à fait logique que ce service rendu puisse être monétarisé soit comme une partie de la valeur ajoutée générée localement, soit comme un gain en terme de non indemnisation pour risques naturels.

## **V) Forêts des Outre mer : encore plus de richesses, encore plus de menaces, encore plus d'enjeux !**

### Notre constat :

La forêt des Outre-mer français représente près de 8,8 millions d'ha. L'essentiel se trouve en Guyane française (7,7 millions d'ha).

La situation des forêts ultra-marines, et dans une moindre mesure en Corse, est tout à fait particulière. Ces collectivités sont toujours en phase de « rattrapage » vis à vis de la métropole. En effet, il n'y a pas suffisamment de recherche forestière ni de développement, absence de l'Institut pour le développement forestier, de l'Inventaire

forestier national, du Centre régional de la propriété forestière,... De plus, l'environnement technique et scientifique n'est pas à la hauteur des enjeux : absence de l'Institut national de recherche scientifique et technique pour l'environnement et l'agriculture en dehors de la Guyane (GIP Sylvolab), de l'Institut national de recherche agronomique, désengagement du Centre international de recherche agronomique pour le développement sur la forêt non cultivée. L'Office national des forêts est présent, lui, uniquement dans les départements d'outre-mer.

Dans ce contexte difficile, il semble manquer un partenaire technique compétent, tant du point de vue sylvicole que du point de vue des travaux de génie écologique : conseil en filière-bois (bois précieux, bois énergie, sylviculture,...), lutte contre les espèces exotiques envahissantes, protection d'espèces en voie de disparition, protection de milieux sensibles tels les mangroves ...

### Nos propositions :

**-> Favoriser le développement de l'expertise technique sur les milieux boisés d'outre-mer et protéger les plus sensibles (mangroves...)**

Suite à ce constat, nous demandons la mise en place, via l'Agence française de la biodiversité (AFB) sous couvert de l'IFREBIOM, d'une véritable action « Forêt ultramarine ». Celle-ci devra intégrer un pôle recherche et développement (séparé d'une expertise marchande), ainsi qu'une animation sylvicole, environnementale et écotouristique au service des propriétaires privés, des collectivités (appui aux chantiers d'insertion, aux services régionaux des routes, ...) et des partenaires institutionnels.

En effet, la demande de conseils des collectivités ne peut actuellement être satisfaite en l'absence de financement. Les administrations de l'environnement et de la forêt n'ont plus aucun relais technique sur le terrain capable de mettre en œuvre leur politique. Ce rôle technique doit permettre par ailleurs de maintenir le niveau de connaissance technique sur les espaces forestiers.

Par ailleurs, il est indispensable que des moyens humains et financiers soient affectés à la protection des milieux boisés les plus sensibles d'outre-mer. En effet, les milieux tels les mangroves sont souvent soumis à une forte pression anthropique qui menace leur durabilité. La réussite de l'engagement du gouvernement pris à la Conférence environnementale de 2013 de protéger 1/3 des mangroves d'outre-mer en dépend largement.

## Tribune d'Hubert Reeves et du Pr Francis Hallé

### La Forêt en héritage

#### Que la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt la préserve !

À l'échelle mondiale, les causes identifiées de la dégradation et de la destruction des forêts sont la surexploitation du bois et l'extension de cultures, y compris de cultures d'arbres (eucalyptus, palmiers à huile...).

Le problème ne se pose pas en ces termes dans notre pays où nul ne restreint la forêt à une addition d'arbres à abattre.

Les forêts de la France hexagonale ou des Outre-mer, millénaires ou centenaires, les forêts, publiques ou privées, les forêts ont toutes dans leur cœur des trésors. Et les plus récentes sont la promesse de bijoux futurs car elles s'enrichissent en prenant de l'âge.

Elles sont toutes de talentueux orchestres de la nature. Le bruissement des feuillages est une musique de fond pour les cris et chants d'animaux... Les forêts française, denses ou linéaires, productrices de bois, de main d'œuvre et de revenus financiers, doivent l'être aussi de biodiversité, alors elles seront durables et de haute qualité ajoutant de vertes pépites aux trésors initiaux. Le productivisme et les pépites d'or jaune ne peuvent, pour l'humanité, rivaliser avec l'or vert et la biodiversité des forêts primaires, celle de Guyane par exemple, qui protège les ressources en eau, abrite une flore et une faune faisant vivre des populations autochtones. Le pire des dommages causés au sol y est l'orpaillage.

Le film de Luc Jacquet, bientôt à l'écran, est un hymne à la forêt tropicale. Sa sortie est, sans le vouloir, tout-à-fait opportune à la veille d'une loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Toutes les parties prenantes sont invitées à aller au cinéma pour cette plongée dans un univers forestier à nul autre pareil.

L'association [Humanité & Biodiversité](#) propose ensuite de donner une base législative aux Réserves biologiques, ces réservoirs de biodiversité dont l'existence est une valeur sûre, de créer enfin le premier parc national en forêt de plaine, d'associer la future Agence française de la biodiversité à la mise en place et au contrôle des programmes stratégiques forestiers, de veiller à la préservation de la biodiversité dans les chartes forestières déjà prévues dans une loi antérieure, la loi d'avenir ne peut pas faire de la production de bois son unique préoccupation.

Humanité & Biodiversité ne peut fermer les yeux sur les forêts du reste du monde et surtout celles des pays dont nous importons du bois... Si une exploitation durable des bois d'œuvre d'une forêt tropicale est théoriquement possible - c'est d'ailleurs ce que font les ethnies forestières comme les Amérindiens en Amazonie - l'exploitation industrielle actuelle est loin d'imiter la régénération naturelle.

Le dossier qui sera présenté contient bien d'autres propositions. Le seul intérêt défendu est celui de la biodiversité.

*Par Hubert Reeves, Président de Humanité & Biodiversité,  
et Francis Hallé, Botaniste, défenseur des forêts primaires.*